



**VILLE DE GRACEFIELD**  
*Au cœur de la Gatineau*



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC Vallée-de-la-Gatineau  
VILLE DE GRACEFIELD

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 221-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 166-2017  
« RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS »**

---

**Considérant** que la Ville a adopté un règlement sur les permis et certificats le 13 novembre 2017 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 166-2017 concernant les permis et certificats ;

**Considérant** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 9 mai 2022, accompagné d'une demande de dispense de lecture ;

**Considérant** qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 9 mai 2022 ;

**Considérant** qu'une copie du règlement 221-2022 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 13 juin 2022, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**En conséquence**, le conseil de la Ville de Gracefield décrète ce qui suit :

**Article 1 Preambule**

---

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**Article 2 Pouvoirs du fonctionnaire désigné**

---

Le règlement 166-2017 est modifié en ajoutant à l'article 18 intitulé « Pouvoirs du fonctionnaire désigné » en modifiant le texte qui suit :

En regard des attributions qui lui sont conférées, de l'application des différentes dispositions contenues dans le présent règlement et dans tout autre règlement d'urbanisme, le fonctionnaire désigné peut :

« 3)

exiger un dépôt de 200,00\$ du propriétaire qui pourra lui être redonné à condition qu'il fournisse, à ses frais, les données ou les preuves jugées nécessaires pour déterminer si les matériaux, équipements, dispositifs, procédés de construction, ensembles



structuraux, fondations ou autres sont conformes aux exigences des différents règlements, lois ou codes qui s'appliquent ;

### **Article 3 Travaux autorisés avec permis et / ou certificat (sans frais pour le permis)**

Le règlement 166-2017 est modifié en modifiant l'article 19 intitulé « Travaux autorisés sans permis ni certificat » en modifiant le texte qui suit :

### **Article 19 Travaux autorisés avec permis et / ou certificat (sans frais pour le permis)**

Les travaux suivants sont autorisés avec permis et / ou certificat (sans frais pour le permis) :

- 1) La rénovation, le remplacement ou l'ajout d'un système de chauffage autre qu'un système de chauffage par géothermie ;
- 2) Le pavage d'une allée d'accès ou d'un stationnement existant ;
- 3) L'installation d'un bâtiment temporaire utilisé sur un chantier de construction pour la durée de validité du permis délivré ;
- 4) Un abri d'auto temporaire ;
- 5) Tous travaux de rénovation d'un bâtiment existant, aux conditions suivantes :
  - a) Le bâtiment ne doit pas être agrandi ;
  - b) La superficie et le nombre de pièces dans le bâtiment ne doivent pas être modifiés ;
  - c) Aucune ouverture ne doit être agrandie en superficie de plus de 10% ;
  - d) Les saillies (balcons, galeries, garde-corps extérieur) ne doivent pas être modifiées ;
  - e) La structure du bâtiment ne doit pas être modifiée ;
  - f) Si le coût de la main-d'œuvre et des matériaux n'excède pas 10 000 \$ avant taxes ;
  - g) Le bâtiment ne doit pas être dans le littoral.

L'exemption de frais pour le permis et / ou certificat ne soustrait aucunement de l'obligation de se conformer au présent règlement et à tout autre règlement applicable, non plus que de l'obligation de s'enquérir auprès du fonctionnaire désigné des dispositions applicables.



**Article 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, conformément à la législation en vigueur.

Le maire

Mathieu Caron

Le directeur général et greffier

Jean-Marie Gauthier

Avis de motion : 9 mai 2022  
Dépôt du règlement : 9 mai 2022  
Adoption du règlement : 13 juin 2022  
Publication du règlement : 14 juin 2022  
Entrée en vigueur du règlement : 14 juin 2022



**VILLE DE GRACEFIELD**  
*Av. de la Gatineau*



**EXTRAIT DE  
PROCÈS-VERBAL**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 9 mai 2022, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 19 h 00.

Sont présents, les membres du conseil : Madeleine Caron, Alain Labelle, Daniel-Luc Tremblay, Mélanie Lefebvre, Hugo Guénette et Jean-Phillipe Caron.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Mathieu Caron.

Sont également présents, le directeur général et greffier, monsieur Jean-Marie Gauthier et la directrice générale adjointe et greffière adjointe, madame Julie Thérien.

Des contribuables et des journalistes sont également présents.

**Avis de motion – Projet de règlement numéro 221-2022, afin de modifier le règlement 166-2017 Permis et certificats**

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron donne un avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 221-2022, afin de modifier le règlement 166-2017 Permis et certificats.

**CERTIFIÉ COPIE CONFORME AU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Julie Thérien  
Directrice générale adjointe et greffière adjointe  
Le 11 mai 2022



**VILLE DE GRACEFIELD**  
*Au ♥ de la Gatineau*

## **AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

La Ville de Gracefield a, le 13 juin 2022 adopté le règlement numéro 221-2022, afin de modifier le règlement 166-2017 Permis et certificats.

Donné à Gracefield, ce 14<sup>ième</sup> jour de juin 2022.

Julie Thérien  
Directrice générale adjointe et greffière adjointe

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Julie Thérien, directrice générale adjointe et greffière adjointe de la Ville de Gracefield CERTIFIÉ, sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au bureau municipal et en publiant une copie sur le site Web et le Facebook de la Ville de Gracefield, le 14<sup>ième</sup> jour de juin 2022, entre 8 h 00 et 16 h 00 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14<sup>ième</sup> jour de juin 2022.

Julie Thérien  
Directrice générale adjointe et greffière adjointe